



Note de service

DESTINATAIRES : Tous les employés affiliés aux syndicats FSSS-CSN, FIQ, SCFP-FTQ, APTS et APES du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITRICE : Sandra Mailloux, chef de service régional de la paie
Direction des ressources financières

DATE : Le 18 avril 2023

OBJET : **Calcul des intérêts suivant le versement de montants forfaitaires liés à la rémunération additionnelle**

Nous avons procédé au calcul des intérêts pour le versement des montants forfaitaires liés à la rémunération additionnelle. En effet, nous avons été informés que des intérêts devaient être calculés sur ces sommes, et ce, à compter du premier jour de retard.

Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt légal de 5 %. Pour les fins de calcul, nous avons utilisé un taux journalier (0,05/365).

Le calcul des intérêts est en fonction du nombre de jours écoulés entre la date de versement prévue dans les conventions collectives et la date réelle de versement.

Syndicat	Date due pour le versement	Date réelle de versement	Nb de jours de retard
Rémunération additionnelle pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020			
FSSS-CSN	2021-12-04	2021-12-16	12
FIQ	2021-11-06	2021-12-16	40
SCFP-FTQ	2021-11-20	2021-12-16	26
Rémunération additionnelle pour les périodes du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021			
APTS	2022-02-26	2022-03-10	12
APES	2022-08-20	2022-09-22	33

Notez que les employés affiliés à la FSSS-CSN, la FIQ et la SCFP-FTQ ne sont pas visés par le paiement d'intérêts pour le montant forfaitaire lié à la rémunération additionnelle pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, car le paiement a respecté les délais prescrits dans les conventions collectives.

Le montant d'intérêts qui vous sera versé lors du dépôt du jeudi 20 avril 2023 n'est pas élevé puisque le nombre de jours écoulés entre la date réelle de versement et la date due n'est pas significatif.

Par exemple, pour un employé affilié à l'APTS ayant reçu un montant forfaitaire de 1 500 \$, le montant d'intérêts s'élève à 2,47 \$ $[(1\ 500\ \$ \times 12 \times (0,05/365))]$.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le guichet d'accès pour la clientèle du Service régional de la paie au 450 679-7243 (Paie) ou 1 844 897-7243 (Paie) ou par courriel à l'adresse paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca .

Merci de votre attention.